

statuts

VAL DE GERS

ARTICLE 1^{er} - Composition

La Communauté de Communes est composée des Communes de :

AUJAN-MOURNEDE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BOUCAGNÈRES, CUELAS, CHÉLAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, FAGET-ABBATIAL, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, MEILHAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT-D'ASTARAC, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN, SÈRE, ST JEAN LE COMTAL, TACHOIRES, TRAVERSÈRES.

ARTICLE 2 – Nom

La Communauté de Communes prend pour nom : **Val de Gers**.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège de la communauté est fixé sur le territoire de la Commune de Seissan, Place Carnot, 32 260 SEISSAN

ARTICLE 4 – Compétences exercées

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes lui transfèrent les compétences ci-après :

A - Compétences relevant du groupe obligatoire

Actions de développement économique

- Création, Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanales, d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire :
 - les zones d'activité de Lasseube Propre, Ornézan , Seissan, Masseube
 - Les espaces à aménager d'au moins 1ha et d'au moins 4 lots
- Constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement des zones d'activité
- Octroi d'aides indirectes, tendant à favoriser l'accueil et à améliorer l'environnement des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et agricoles
- Participation aux actions de l'Office de Tourisme de Masseube, Haute Vallées et Val de Gers, soutien financier à son fonctionnement et à ses activités de promotion du territoire.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC qui permettent l'exercice des compétences communautaires définies dans les présents statuts.
- Mise en place et gestion du Système d'Information Géographique sur le territoire communautaire (S.I.G). Les équipements et logiciels destinés à son utilisation par les Communes restent à leur charge.
- Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) : Coordination de l'établissement des réseaux communaux de télécommunication en haut débit, exploitation des réseaux communaux.

B - Compétences optionnelles

Voirie d'intérêt communautaire

Création, *entretien, aménagement* de voiries d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales qui relient les Z.A d'intérêt communautaire à la R.D. 929
- les voies nouvelles qui permettent l'accès à une ZA réalisée après 2006 ;
- les voies créées pour permettre la desserte d'une installation communautaire.

Politique du logement social, du logement locatif, de l'habitat :

Actions et aides financières en faveur du logement par :

- la réalisation et le suivi d'opérations programmées de l'habitat ou de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat ;
- les aides financières aux acquisitions foncières destinées à construire des logements locatifs sociaux ;
- Les aides financières à la construction et à l'acquisition de logements locatifs sociaux.

Actions sociales

1 - Actions en direction des personnes âgées et handicapées

par l'intermédiaire d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) :

- Favoriser le maintien des personnes âgées à domicile par :

- La gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
- La gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Le soutien logistique et administratif pour le développement de dispositifs d'animation à destination de ce public
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale relatives aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage des repas

- Créer et gérer des structures d'accueil de personnes âgées

2 - Actions en direction de l'enfance et de l'adolescence

Organisation de services de garde et de loisirs en direction de l'enfance et de l'adolescence et notamment : les Centres de Loisirs Sans Hébergement, Centres de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires, Halte-Garderie – Crèche – Multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles, Services d'Accompagnement Scolaire

3 - Actions en direction de la population

- Transport à la demande.

Actions culturelles

- Valoriser le site de paléontologique de Sansan. Promouvoir la constitution d'un réseau des sites géologiques gersois remarquables.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création, entretien et valorisation de chemins de randonnées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les chemins dont la liste est jointe en annexe.
- Soutenir les initiatives favorisant l'utilisation de ces chemins notamment celles qui permettent le développement du tourisme.

Autres

Réalisation de prestations de service.

La Communauté de Communes pourra agir en tant que prestataire de service auprès de Collectivités et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour conduire les actions pour lesquelles elle a compétence

ARTICLE 5 – Pacte financier

1° Fiscalité

La fiscalité retenue sera celle des communautés de ville, la Taxe Professionnelle à la Communauté de Communes, la Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti aux communes.

2° Autres ressources

La Communauté de Communes s'autorise à recevoir des ressources autres que fiscales, notamment subventions, emprunts, services autorisés, dons et legs, domaine.

ARTICLE 6 – Composition du Conseil de Communauté

La représentation des Communes membres au Conseil de Communauté est fixée comme suit :

- Population de la Commune inférieure ou égale à 500 habitant : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Population de la Commune comprise en 501 et 1 000 habitants : 2 délégués
- Population de la Commune comprise en 1 001 et 2 000 habitants : 3 délégués
- Population de la Commune supérieure à 2 000 habitants : 4 délégués

ARTICLE 7 – Commissions de travail

Il sera mis en place des commissions de travail, réparties géographiquement. Cette répartition sera faite selon le choix des représentants des Communes membres à la Communauté.

Les commissions étudient et proposent des projets et actions à réaliser. Elles étudient également les orientations, les actions et les budgets, avant le vote en Conseil de Communauté.

Elles seront composées d'un membre par Commune, désigné par le Conseil de Communauté au sein de son assemblée. Le suppléant pourra siéger en lieu et place du délégué titulaire, pour les Communes qui n'ont qu'un représentant. Elles pourront s'adjoindre, à titre consultatif, toutes personnes ou tous partenaires qu'elles estiment compétents pour examiner un sujet.